

Délibération n° 20230304-003

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 4 mars 2023

Objet : COMPTE DE
GESTION

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
23 février 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 80
Pouvoir : 12
Votants : 92

Pour : 89
Contre : 0 –
Abstention : 1 –
(ARCHENY Danièle)

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mars à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, GUILLAUME Gérard, DUCOING Guy, GUELON René, OLIVAIN Thierry, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRUCHART Jean-Luc, ROCHE Alain, FRITEYRE Lilian, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, LEON Bernard, FAURE Jérôme, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, VALLEIX Philippe, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, MERCERON Jean-Luc, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, BARGEON Marcel, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, METZGER Pierre, TARTIERE Philippe, COUPAT Sylvie, JEROME Christian, RAFFAULT Daniel, MALAYRAT (SEU) Jean-Pierre, VATIN Thierry, LECHEVALLIER Christine, GAUMY Francis, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, CLEMENT Jean-Marie, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BRIAT Dominique, MIZOULE Lucie, HACHEMI-LANSON Nouredine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, SANCHEZ Nicolas, LARDANS Jacques, JOURDY Isabelle, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre

Suppléants ayant pouvoir :

NEDELLEC Jean-Yves, NURY Jacques, GUELON René,
LABUSSIÈRE Jean-Marc, VIGIGNOL Yannick, BOSTVIRONNOIS
Maryse, GROSLIER Jean-Yves, HAYMA Eric

Pouvoirs :

MEALLET Roger-Jean donne procuration à LHERMET
Florence, DOMINGO Marcel donne procuration à SABLONNIÈRE
Didier, FANJUL José donne procuration à COUDUN Laurent,
BELGARDE Joseph donne procuration à DUMAS Daniel, PINTE
Emmanuel donne procuration à CHASSANG Jean-Pierre,
MASSON Adrien donne procuration à CHANSARD Gérard,
MORISON Georges donne procuration à BONNET Grégory,
FALGOUX Jean-Louis donne procuration à GOUTTEBEL
Sébastien, MAS Gilles donne procuration à DEMAY André,
DURANTIN Christian donne procuration à LECHEVALLIER
Christine, GABRILLARGUES Camille donne procuration à
RAYNAL Roger, FONTENILLE Jean donne procuration à
LARDANS Jacques

Secrétaire de séance : Mme BRUN

COMPTE DE GESTION

Le Président fait un récapitulatif du compte de gestion du budget du syndicat établi par le comptable public.

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2021, le budget 2022 a été exécuté de la manière suivante :

Compte de gestion 2022	Section investissement	Section fonctionnement	Total
Recettes nettes	33 058 657,46 €	18 958 875,36 €	52 017 532,82 €
Dépenses nettes	42 311 213,80 €	7 393 961,51 €	49 705 175,31 €
Résultat de l'exercice	- 9 252 556,34 €	11 564 913,85 €	2 312 357,51 €

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.
- Considérant la présentation du compte de gestion dressé par le Payeur départemental,
- Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du comité syndical,
- Considérant que le payeur départemental a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au CA de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé par le payeur départemental est visé et certifié conforme par l'ordonnateur à l'unanimité et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE

/ 8 MARS 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ